

**PRIMATURE**

**MINISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
AERIENS ET FERROVIAIRES**

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

**DIRECTION GENERALE  
DIRECTION CONTROLE ET SECURITE DES VOLS**

N° 67 /24/ANAC/DG/DCSV/OPS



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

Travail – Liberté – Patrie

Lomé, le **11 8 DEC 2024**

**LETTRE CIRCULAIRE**

**Objet :** Projets d'amendements :

- RANT 06 PART OPS-1 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public
- RANT 06 PART OPS-2 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
- RANT 06 PART OPS-3 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise à jour des règlements aéronautiques techniques pour prendre en compte les derniers amendements des Annexes de l'OACI (amendements suivants aux Annexes : n°43 à n°49 de l'Annexe 6, Partie 1 ; n° 34 à n°41 de l'Annexe 06, Partie 2 et n°20 à n°25 de l'Annexe 6, Partie 3), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public (RANT 06 PART OPS-1), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale (RANT 06 PART OPS-2) et le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public (RANT 06 PART OPS-3) ont été amendés et suivent leurs processus de validation conformément aux procédures établies.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir **examiner les projets d'amendement ci-joints, et transmettre à l'ANAC vos remarques et observations dans les meilleurs délais et au plus tard le vendredi 17 janvier 2025.** Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire en annexe pour vos remarques et observations.

A titre d'information, dans le souci de prendre en compte les recommandations de la mission de contrôle de conformité de l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (URSAC) de l'UEMOA qui s'est tenue du 17 au 28 juin 2024, les projets de textes consolidés résultant du processus d'amendement précédent n'avaient pas été adoptés. Après ladite mission, de nouveaux amendements ont été intégrés aux projets de textes RANT 06 (Part OPS-1 et Part OPS-3) envoyés précédemment. Ces amendements portent sur les éléments suivants :

- Concernant le RANT 06 OPS-1 :
  - ✓ la définition de contrôle en ligne et hors ligne ;
  - ✓ la formation, le contrôle et l'évaluation des PNT;
  - ✓ la durée de validité de la qualification pour exercer dans l'un ou l'autre siège ;
  - ✓ le programme de formation et de qualification alternatif;
  - ✓ les exigences détaillées de la gestion des ressources de l'équipage (CRM);

- ✓ la vérification et le calage de l'altimètre ;
  - ✓ les responsabilités du commandant de bord et de l'équipage;
  - ✓ les critères d'acceptation du responsable désigné opérations aériennes;
  - ✓ les substances psychoactives et l'accès à un programme de soutien;
  - ✓ la mise en danger de la sécurité;
  - ✓ les sacoches de vol électroniques (EFB) ;
  - ✓ les appareils électroniques portatifs;
  - ✓ les procédures opérationnelles RVSM;
  - ✓ la formation à la prévention des pertes de contrôle et aux manœuvres de rétablissement (UPRT);
  - ✓ le transport de passagers indisciplinés.
- Concernant le RANT 06 OPS-3 :
- ✓ la définition de contrôle en ligne et hors ligne ;
  - ✓ la durée de validité de la qualification pour exercer dans l'un ou l'autre siège ;
  - ✓ les critères d'acceptation du responsable désigné opérations aériennes;
  - ✓ les substances psychoactives et l'accès à un programme de soutien;
  - ✓ la mise en danger de la sécurité;
  - ✓ les sacoches de vol électroniques (EFB);
  - ✓ les appareils électroniques portatifs ;
  - ✓ le transport de passagers indisciplinés.

Vous pouvez également consulter les projets d'amendements sur notre site web à l'adresse : <http://www.anac-togo.tg/projets-de-reglements/>

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs l'assurance de mes considérations distinguées.



Le Directeur Général

**LCL IDRISOU Abdou Ahabou**

- PJ** : - Projets d'amendements du RANT 06 Parties 1, 2 et 3  
 - Modèle de formulaire pour transmettre vos remarques et observations

**Destinataires :**

- TOUTES LES COMPAGNIES AERIENNES
- AEROSERVICES
- NQE
- ET-MRO
- AERoclUB DU GOLFE
- ACTION AIR
- ASECNA
- SALT
- ST HANDLING
- AEROTRANSPORTS